

Programme

Paul Devin

Entre les programmes et les enseignants il y a toute une « hiérarchie » et en particulier les inspecteurs. C'est une relation souvent complexe, parfois tendue qui se joue, perturbée par la connexion avec la carrière et le lien de « subordination » qui s'y glisse. Quel regard portez-vous sur les programmes ? Quels rôles ont-ils, quelle place tiennent-ils dans l'inspection ? Qu'est qui est important ?

Une vision un peu rapide des choses conduirait à considérer que l'enseignant fonctionnaire est enfermé dans un dilemme insoluble. Concepteur de son enseignement, il revendique à juste titre le principe que reconnaît l'institution de sa liberté pédagogique. Mais, il est aussi conscient, qu'en démocratie, la politique éducative voulue par la représentation nationale définit l'action du fonctionnaire. Et que revendiquer une liberté totale reviendrait à renoncer à l'intérêt général et à se transformer en acteur de la libéralisation du système.

On pourrait croire qu'il y a là un paradoxe de la fonction publique, un équilibre impossible à trouver. Et d'ailleurs, certains cadres de l'Éducation nationale légitiment leurs prescriptions autoritaires par la nécessité de statuer sur les limites entre liberté pédagogique et obligations du fonctionnaire.

Tant que nous considérerons cette question en termes de limites, nous reproduirons les impasses de l'autoritarisme, nous développerons les conflits et contribuerons à produire un ensemble croissant de prescriptions dont nous sommes loin d'être certains qu'elles contribuent à une amélioration effective du service public. Vous le savez, un des problèmes du management néolibéral, c'est qu'il produit en permanence des illusions de mesure de son efficacité. Nous n'évaluons plus, bien souvent, la réalité des choses. Nous évaluons l'effectivité de la mise en œuvre de mesures dont il a été jugé, a priori qu'elles étaient bénéfiques sans pour autant chercher à mesurer la réalité de ce bénéfice. Pour ne prendre qu'un exemple, nous pouvons nous satisfaire d'une baisse du taux de redoublement mais elle ne porte pas en soi la certitude d'une amélioration qualitative. Pourtant, cela n'empêche pas la production de consignes contraignantes, parfois autoritaires qui cherchent leur justification dans l'amélioration qualitative qu'elles sont censées

porter. Vous connaissez bien ces situations difficiles où vous êtes destinataires de consignes dont vous ne percevez pas qu'elles vont contribuer à la démocratisation de la réussite des élèves mais dont votre hiérarchie vous dit qu'elles vous contraignent par le principe de l'obéissance du fonctionnaire.

En réalité, je crois que c'est une impasse que de se laisser enfermer dans une opposition permanente entre la liberté pédagogique et les obligations de l'enseignant fonctionnaire. La liberté pédagogique n'est pas une concession faite aux enseignants qui cesserait d'être légitime lorsqu'un ordre hiérarchique advient. La liberté pédagogique est une garantie démocratique qui ne confond pas la légitimité de la représentation nationale à décider d'une politique avec un droit à vouloir énoncer des vérités pédagogiques qui s'imposeraient aux enseignants.

C'est pourquoi nous devons penser autrement cette relation entre liberté pédagogique et obligations, non plus dans les termes d'une opposition qui légitimerait l'arbitrage par l'autorité hiérarchique. Nous devons concevoir cette relation comme une dialectique nécessaire à la démocratie. La loi le Pors est écrite dans cette perspective, celle d'un énoncé des obligations qui ne peut se scinder de l'affirmation des droits. Certes, l'obligation d'obéissance est formulée dans son principe dans cette loi mais elle n'est pas destinée à un usage isolé. Elle ne peut se penser que dans une dialectique des droits et des obligations.

Nul ne peut décréter qu'il néglige les programmes sauf à vouloir défendre un modèle libéral où les programmes relèveraient de l'autonomie de l'établissement sous les pressions conjuguées des élus locaux et des parents d'élèves. Mais pour autant, cela ne fait pas des programmes un texte sacré qu'une obligation de réserve interdirait de commenter ou de critiquer. Il est légitime que des enseignants, par leurs représentations syndicales, fasse valoir leur point de vue et leurs revendications. Et cela deviendra d'autant plus légitime que certains tenteront d'instrumentaliser les contenus de ces programmes pour faire de l'école le lieu de leurs conquêtes idéologiques. La définition nationale des programmes reste une condition de l'égalité, elle doit être un rempart contre l'introduction des idées réactionnaires dans les contenus d'enseignement, elle doit promouvoir une forte ambition émancipatrice pour tous les élèves. Mais elle ne peut être le prétexte d'une modélisation culturelle qui voudrait par exemple, qu'à l'objectivité du savoir historique se substitue le roman national.

Encore une fois, cette relation entre le respect des programmes et la liberté pédagogique doit s'inscrire dans une dialectique. Elle ne peut se résoudre ni dans la seule autonomie de l'enseignant, ni dans la contrainte hiérarchique. Il faut que les corps d'inspection prennent davantage conscience que cette dialectique n'est pas une difficulté, un obstacle, une résistance. Qu'elle est au contraire, une dynamique nécessaire à l'exercice professionnel au sein d'un service

public dans une démocratie. Qu'elle constitue une garantie pour que l'enseignement ne puisse être instrumentalisé par une idéologie. Et quelle reste la condition incontournable de la qualité de vos pratiques professionnelles parce que cette qualité est intrinsèquement liée à la nécessité que votre travail soit le fruit de vos constructions intellectuelles, de votre réflexion critique et d'une volonté à faire progresser la qualité du service public qui ne peut se concevoir que si vous vous en appropriiez les enjeux.

L'injonction peut déresponsabiliser ou renforcer le « côté » applicateur or le métier c'est toujours une improvisation féconde ; à quelles conditions conserver développer le versant « concepteur » ? Quelles propositions pour sortir du jeu stérile prescriptions injonctions/contrôles ? Comment rendre les enseignants plus concepteurs ? Dans l'intérêt pour le service public ?

La première raison pour laquelle nous devons nous méfier de l'applicationnisme, c'est que ça ne marche pas. La complexité de l'action professionnelle de l'enseignant empêche qu'elle puisse se réduire à la mise en œuvre de consignes pédagogiques et didactiques et contraint à l'élaboration de la situation d'apprentissage par l'enseignant. Tous les formateurs qui procèdent du colportage des bonnes pratiques savent qu'entre la pratique telle qu'ils ont pu observer et sa reproduction, il y a un écart majeur.

La deuxième raison est que l'institution n'a pas donné pouvoir à ses cadres d'enjoindre des enseignants à pratiquer telle ou telle méthode. L'autorité hiérarchique du cadre de la fonction publique ne peut se fonder que sur la réglementation. Or dans notre système, la réglementation ne prescrit pas de méthodes pédagogiques ou didactiques. Il ne peut donc y avoir de prescriptions autoritaires de la conception et de la mise en œuvre des enseignements. Le travail des inspecteurs en la matière est d'une toute autre nature : il doit permettre de faciliter l'analyse des pratiques professionnelles pour dégager des perspectives d'amélioration qualitative. Cela passe par l'échange, par le débat, par la dispute pour reprendre l'expression d'Yves Clot mais certainement pas par l'injonction.

Entendons-nous bien. Je ne dis pas qu'il est illégitime qu'un inspecteur soit injonctif. Je dis seulement qu'il ne peut l'être que pour ce qui est régi par des textes réglementaires. Pas pour vous convaincre de l'éventuelle nécessité d'évolution de vos pratiques professionnelles.

Les clefs de l'amélioration des pratiques pédagogiques et didactiques sont tout d'abord dans la formation des personnels enseignants. Et évidemment pas dans une formation qui se confond avec des séances de propagande pour telle ou telle réforme. Une formation qui se construit à partir de

l'expression des demandes et des besoins par les enseignants. Une formation qui donne sa juste part à la fois aux apports extérieurs et à la réflexion collégiale.

Une autre clef se dessine au travers de la réforme de l'évaluation. Si une partie de cette évaluation continue à être liée avec l'évolution de la carrière, celle des rendez-vous de carrière, une autre partie, celle de l'accompagnement s'en distingue désormais. Je pense qu'il faut agir collectivement pour contribuer à saisir cette opportunité de transformation profonde de l'évaluation. Nous devons contribuer tous à cette évolution. Les mutations de culture professionnelles ne se décrètent pas mais une évolution réglementaire peut offrir un cadre d'opportunité pour que s'engage un questionnement qui devient incontournable : comment agir dans la seule perspective d'une démocratisation de l'enseignement ? L'accompagnement des équipes enseignantes par les corps d'inspection peut y contribuer mais c'est à la condition d'accepter de questionner les stratégies d'encadrement pour faire la part de celles qui conduisent réellement à faire de la transmission des savoirs les outils d'une émancipation intellectuelle, sociale et culturelle de tous nos élèves. Cela ne procèdera pas de la seule évolution réglementaire. C'est pourquoi nous devons, y compris par la lutte syndicale, nous engager dans ce progrès nécessaire. Vous en connaissez la condition : que nous acceptions tous, enseignants comme inspecteurs, à interroger celles de nos pratiques qui n'obéissent pas à l'intérêt général et qui ne contribuent pas à la démocratisation des savoirs. Et cela dans le respect mutuel et la reconnaissance des compétences et des engagements professionnels de chacun.